

DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES
59, BD VINCENT AURIOL TELEDOD
75703 PARIS CEDEX 13

PARIS, LE 17 OCT. 2008

C:\Documents and Settings\mrogergo-ccrf\
Mes documents\Viandes hachées\Code des usages additif histologie.doc
Réf : dossier n°

Affaire suivie par Maryse Roger-Gorlin
Bureau : D3 107023
Téléphone : 01 44 97 29 14
Télécopie : 01 44 97 30 48
Mel : maryse.roger-gorlin@dgccrf.finances.gouv.fr

Monsieur Pierre Halliez
CERTIVIANDE – SNIV

Monsieur Nicolas Douzain-Didier
CERTIVIANDE – FNICGV

Monsieur Jacques Poulet
CERTIVIANDE – COOP de France

17, place des Vins de France
75012 Paris

Messieurs,

Vous m'avez transmis un projet d'actualisation de la cinquième partie du code des usages pour les viandes hachées relative aux critères d'interprétation des analyses histologiques.

Cette actualisation a été réalisée à la suite d'une étude récente démontrant l'inadaptation des critères histologiques prévus dans le code des usages de la viande hachée aux pratiques professionnelles actuelles.

Ce projet prend en compte les différentes remarques qui vous ont été formulées par mes services à savoir :

- la limitation du champ d'application des critères d'interprétation aux viandes hachées bovines,
- la possibilité de regrouper en un seul et même critère les images de moelle osseuse et de tissu lymphoïde,
- le maintien du seuil de tolérance d'une image maximum de moelle osseuse et tissu lymphoïde à l'examen de trois lames d'un même échantillon.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice-Adjointe


Marie-Christine BUCHE

POUR TOUTES INFORMATIONS, CONSULTEZ AUSSI WWW.DGCCRF.BERCY.GOUV.FR OU 3939 ALLO, SERVICE PUBLIC (0,12€/mn)
La DGCCRF met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en tête de ce document.

Complément au code des usages pour les viandes hachées et les préparations de viandes hachées préparées à l'avance.

Cinquième partie

Autocontrôles de la composition des produits : inchangé

Contrôles histologiques des viandes hachées (nouveau chapitre)

Champ d'application : viandes hachées bovines (bœuf, jeunes bovins, veau)

Critères d'interprétation des analyses histologiques

Lorsque des observations histologiques de viande hachée portant sur des produits finis sont réalisées, le résultat est considéré comme conforme aux critères histologiques* du présent code des usages si :

- Le nombre d'images d'os et de cartilage est strictement inférieur à 9 au total, sur l'ensemble des 3 lames issues d'un même échantillon d'une même fabrication.
- Le nombre d'images de tissu lymphoïde et de cellules de moelle osseuse est au plus égal à 1 sur l'ensemble des 3 lames d'un même échantillon d'une même fabrication**.
- Il y a absence d'images d'ingrédients interdits caractéristiques (protéines végétales,...) sur les 3 lames d'un même échantillon d'une même fabrication.

(*) Les recommandations de lecture des lames histologiques sont précisés dans le guide de lecture des lames histologiques prévu par la démarche 100% muscle (à paraître).

(**) : Lorsque le laboratoire d'histologie est capable de distinguer la nature des images (tissu lymphoïde ou moelle osseuse) : il convient qu'il précise s'il s'agit de tissu lymphoïde ou de moelle osseuse.

Le 21 mars 2008.